

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/N/ARE/116
24 août 2012

(12-4579)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1. Membre notifiant: ÉMIRATS ARABES UNIS Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):
2. Organisme responsable: <i>Emirates Authority for Standardization and Metrology</i> (Autorité de la normalisation et de la métrologie des Émirats) Les nom et adresse (y compris les numéros de téléphone et de fax et les adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant) de l'organisme ou de l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doivent être indiqués si cet organisme ou cette autorité est différent de l'organisme susmentionné: P.O. Box: 2166 Abou Dhabi Émirats arabes unis Téléphone: (+971) 2 403 2613 Fax: (+971) 2 671 0999 Courrier électronique: esma@esma.ae Site Web: http://www.esma.ae
3. Notification au titre de l'article 2.9.2 [], 2.10.1 [], 5.6.2 [X], 5.7.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant): ICS 83.160.10: Pneumatiques pour véhicules routiers
5. Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié: <i>Control Regulation for Vehicle Tyres</i> (Réglementation du contrôle des pneumatiques pour véhicules). 10 pages en arabe
6. Teneur: Procédure d'évaluation de la conformité des Émirats arabes unis portant sur: <ul style="list-style-type: none">- tous les types de pneumatiques pour véhicules empruntant les voies publiques (voitures particulières, voitures de sport, autobus, camions et remorques) et pneumatiques pour véhicules et tracteurs agricoles ainsi que pneumatiques pour motocyclettes;- la manipulation et le stockage de tous les types de pneumatiques conformément aux normes des Émirats arabes unis;- la maintenance et la réparation des pneumatiques et leurs conditions de réutilisation de même que le mécanisme d'élimination des pneumatiques usagés;- cette réglementation n'est pas applicable aux pneumatiques d'aéronefs, de machines agricoles, de machines industrielles et d'engins de construction, ni aux pneumatiques des véhicules hors route.

7.	Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant: Sécurité et protection des consommateurs
8.	Documents pertinents: -
9.	Date projetée pour l'adoption: Date projetée pour l'entrée en vigueur: } À déterminer
10.	Date limite pour la présentation des observations: 60 jours à compter de la date de notification
11.	Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse, numéros de téléphone et de fax, et adresses de courrier électronique et de site Web, le cas échéant, d'un autre organisme: <i>Emirates Authority for Standardization and Metrology – ESMA</i> (Autorité de la normalisation et de la métrologie des Émirats) <i>UAE TBT Enquiry Point</i> (Point d'information OTC des Émirats arabes unis) Téléphone: (+971) 2 403 2657 Fax: (+971) 2 671 5999 Courrier électronique: uaetbt@esma.ae Site Web: http://www.esma.ae